GDS Drôme
L'action sanitaire ensemble

Dermatose Nodulaire Contagieuse
Situation au 12/07/2025
(Source DGAL/GDS France)

Evolution de la situation épidémiologique :

Carte de la nouvelle zone réglementée par arrêtés préfectoraux (en hachuré = la précédente)

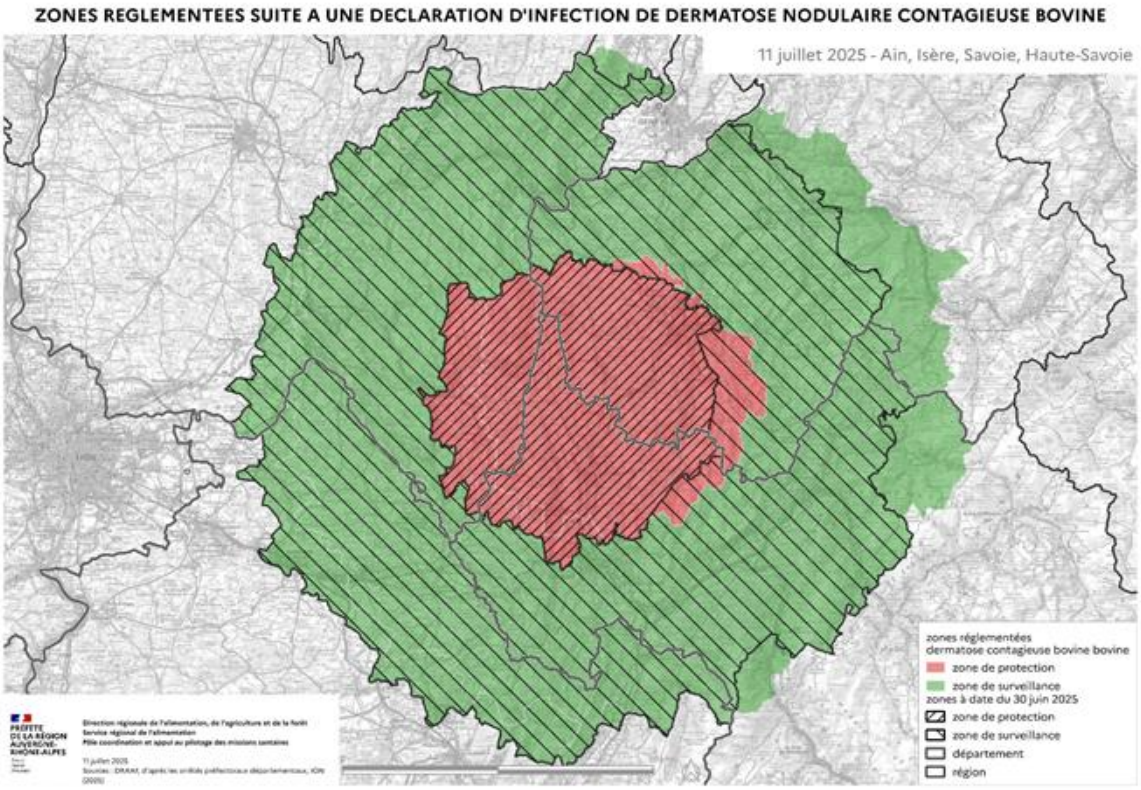

N° foyers	Département	Communes	Confirmation	Productions
1	Savoie (73)	Entrelacs	29/06/2025	Vaches laitières
2	Savoie (73)	Entrelacs	03/07/2025	Génisses
3	Savoie (73)	Entrelacs	05/07/2025	Génisses
4	Savoie (73)	Entrelacs	05/07/2025	Génisses
5	Savoie (73)	Entrelacs	07/07/2025	Génisses
6	Savoie (73)	Entrelacs	07/07/2025	Vaches laitières
7	Haute-Savoie (74)	Massingy	08/07/2025	Vaches laitières
8	Savoie (73)	Entrelacs	08/07/2025	Génisses
9	Savoie (73)	Entrelacs	08/07/2025	Génisses
10	Savoie (73)	Entrelacs	08/07/2025	Génisses
11	Savoie (73)	Entrelacs	09/07/2025	Génisses
12	Savoie (73)	Entrelacs	09/07/2025	Génisses
13	Savoie (73)	Entrelacs	09/07/2025	Vaches Taries
14	Savoie (73)	Entrelacs	09/07/2025	Génisses
15	Haute-Savoie (74)	Marigny-St-Marcel	10/07/2025	

→ 15 foyers confirmés qui correspondent à 9 éleveurs différents.

Zonage : La zone réglementée mise en place suite au premier foyer a été modifié étant donné que le 15ème foyer est distant de plusieurs kilomètres du groupe concentré des 14 foyers précédents.

➡ 17 communes passent de la Zone de surveillance à la Zone de Protection (14 communes en Haute-Savoie, 3 communes dans en Savoie)

Communes supplémentaires « Zone de protection »

COMMUNES	CP	DEPT
AILLON-LE-VIEUX	73005	73
DOUCY-EN-BAUGES	73101	73
LE CHATELARD	73081	73
ALEX	74003	74
ARGONAY	74019	74
BLUFFY	74036	74
CHEVALINE	74072	74
CHOISY	74076	74
CUVAT	74098	74
DOUSSARD	74104	74
DUINGT	74108	74
ENTREVERNES	74111	74
LATHUILE	74147	74
MENTHON-SAINT-BERNARD	74176	74
SALLENOVES	74257	74
TALLOIRES-MONTMIN	74275	74
VEYRIER-DU-LAC	74299	74

➡ 38 nouvelles communes basculent en Zone de surveillance (3 communes dans l'Ain, 6 communes en Savoie et 29 en Haute-Savoie). Elles étaient jusque-là en Zone Indemne.

Communes supplémentaires « Zone de Surveillance » (ZS)

COMMUNES	CP	DEPT.
CHEVRY	01103	01
CROZET	01135	01
FERNEY-VOLTAIRE	01160	01
BEAUFORT	73034	73
HAUTELUCE	73132	73
LA CHAPELLE	73074	73
LA LECHERE	73187	73
SAINT-LEGER	73252	73
SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	73278	73
AYSE	74024	74
BONNE	74040	74
COMBLOUX	74083	74
CORDON	74089	74
CRANVES-SALES	74094	74
DEMI-QUARTIER	74099	74
FILLINGES	74128	74
JUVIGNY	74145	74
LA TOUR	74284	74
LE REPOSOIR	74221	74

COMMUNES	CP	DEPT.
LUCINGES	74153	74
MAGLAND	74159	74
MARCELLAZ	74162	74
MARIGNIER	74164	74
MARNAZ	74169	74
MEGEVE	74173	74
MONT-SAXONNEX	74189	74
NANCY-SUR-CLUSES	74196	74
NANGY	74197	74
PEILLONNEX	74209	74
PRAZ-SUR-ARLY	74215	74
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	74240	74
SAINT-JEOIRE	74241	74
SALLANCHES	74256	74
SCIONZIER	74264	74
VILLE-EN-SALLAZ	74304	74
VILLE-LA-GRAND	74305	74
VIUZ-EN-SALLAZ	74311	74
VOUGY	74312	74

Rappel → mode de transmission :

- La DNC est transmises par des mouches hématophages (stomoxes et taons) c'est-à-dire qui se nourrissent de sang. Comme tout insecte hématophage, ces mouches sont attirées par le CO2 émis par les animaux vivants. Un cadavre n'est pas attractif pour ces mouches et donc, elles ne se déplacent pas dans les bennes d'équarrissage. Les mouches qui peuvent être véhiculées par les équarrisseurs appartiennent à d'autres espèces qui ne transmettent pas le virus de la DNC.

- La transmission du virus de la DNC se fait par voie mécanique. Les pièces buccales des mouches piqueuses agissent comme une aiguille qui va se contaminer en piquant un animal infecté. Le virus survit seulement quelques heures sur les pièces buccales du stomoxe/taon. En pratique, la mouche pique un animal infecté, puis son repas de sang est interrompu par un mouvement de défense de l'animal. Soit la mouche retourne piquer le même animal, soit elle se dirige vers un autre animal qui peut être sain. La mouche ne reste pas porteuse du virus toute sa vie. Cette transmission dite mécanique se distingue de la transmission biologique où le vecteur ingère le virus, le multiplie et le régurgite à chaque repas de sang tout au long de sa vie (cas des culicoïdes, vecteur de la FCO).

- Les chevaux ne sont pas sensibles au virus de la DNC. Il n'y a donc aucun risque qu'ils constituent une source du virus ou qu'ils transportent avec eux des mouches qui seraient contaminées. Au contraire, les mouches piqueuses peuvent se nourrir sur les chevaux et donc, se détourner des bovins, ce qui diminue le risque de contamination bovin->bovin (on parle d'effet dilution).

- Les stomoxes pullulent dans les fermes car les larves de stomoxes se développent dans le fumier ou le foin/litière humide. Le traitement le plus efficace contre les stomoxes est de retirer régulièrement le fumier et de la bâcher, ou de le traiter avec des produits insecticides larvicides. Les taons sont abondants dans le milieu naturel car les larves se développent dans des gîtes naturels (bord de rivière, litière de forêt…).

- Mêmes désinsectisant que pour FCO (liste ci-après).

Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) et Maladie Hémorragique Epizootique (MHE)
Produits de désinsectisation utilisables pour le traitement des ruminants

Dans le cas de la FCO et de la MHE, en l'absence de produit disposant d'une AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) spécifique dans l'indication *culicoïde sp*, les textes préconisent l'utilisation de produits à base de pyréthrinoïdes. Les durées d'action ne sont donc pas celles prévues dans la notice du médicament. **Généralement, il est considéré que les produits ont une action contre les culicoïdes de l'ordre de 7 à 10 jours.**

MEDICAMENT	UTILISABLE CHEZ			ADMINISTRATION	DOSE
	BOVINS	CAPRINS*	OVINS		
BUTOX 7,5 Pour-on (deltaméthrine)	OUI	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour-on sur la ligne du dos	10 ml/bovin de moins de 100 kg – 20 ml/bovin de 100 à 300 kg –30 ml bovins>300 kg (ovins : selon prescription vétérinaire)
BUTOX 50% (deltaméthrine)	OUI	NON	OUI	Immersion ou pulvérisation	60 ml pour 100 l d'eau
VERSATRINE (deltaméthrine)	OUI	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour-on sur la ligne du dos	10 ml / bovin – (ovins : selon prescription vétérinaire)
DELTANIL 10MG/ML (deltaméthrine)	OUI	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour-on sur la ligne du dos	10 ml / bovin – (ovins : selon prescription vétérinaire)
DECTOSPOT 10MG/ML (deltaméthrine)	OUI	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour-on sur la ligne du dos	10 ml / bovin – (ovins : selon prescription vétérinaire)
INSECINOR 10MG/ML (deltaméthrine)	OUI	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pour-on sur la ligne du dos	10 ml / bovin – (ovins : selon prescription vétérinaire)
ECTOFLY 12,5 MG/ML **(cyperméthrine)**	NON	NON	(OUI mais pas avec cette indication)	Pulvérisation en éventail sur toutes les zones à protéger	Jusqu'à 25kg, 20 ml- de 25kg à 40kg, 30ml-plus de 40kg, 40ml (posologie retenue :la plus élevée)
SEBACIL (phoxim)	(OUI mais pas avec cette indication)	(OUI mais pas avec cette indication)	(OUI mais pas avec cette indication)	Balnéation, pulvérisation ou friction à l'éponge	Après dilution et selon prescription vétérinaire par espèce Autre : interdit laitière, pas de LMR lait

* *C'est la prescription du vétérinaire pour les caprins qui doit spécifier les modalités d'administration, les doses d'emploi et les délais d'attente*